



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2003/L.7
11 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Milan, 1^{er}-12 décembre 2003

Point 4 f) de l'ordre du jour

**EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION
DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

QUESTIONS CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa dix-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de conclusions ci-après à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session:

**Conclusions relatives à l'évaluation de l'état de l'application
du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention**

1. La Conférence des Parties a, sur la recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pris acte des progrès accomplis jusque-là dans l'application d'un des éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés (PMA) adopté au titre de la décision 5/CP.7, ainsi que des mesures prises par les Parties visées à l'annexe II concernant le versement de ressources au Fonds pour les PMA en vue de l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, et du soutien et des conseils effectivement fournis par le Groupe d'experts des PMA.

2. La Conférence des Parties a souligné la nécessité de commencer à mettre en œuvre les éléments restants du programme de travail relatif aux PMA, et a noté qu'elle ferait le bilan de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention à sa dixième session, afin d'envisager de nouvelles mesures à cet égard.
